

## **Note de service n° 97-267 du 15 décembre 1997**

(Education nationale, Recherche et Technologie : bureau DLC B3).

Texte adressé aux recteurs d'académie et au directeur de l'académie de Paris.

*Financement et animation de la mission générale d'insertion.*

NOR : MENL9703593N

*Références.* : Circulaire n° 92-143 du 31 mars 1992; Lettre du 11 janvier 1994 (SSD DV/ALB 0004)aux recteurs ; Note de service n° 95-066 du 16 mars 1995; Note de service n° 95-117 du 10 mai 1995; Circulaire n° 96-134 du 10 mai 1996

Les textes cités en référence attachent une importance toute particulière à l'une des finalités fondamentales de l'école : permettre à chaque élève de devenir un acteur de la vie économique et sociale. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en facilitant l'insertion de tous les élèves dans la communauté et dans la vie scolaires, en veillant au bon déroulement de leur scolarité et en favorisant leur accès à la formation professionnelle et à une première qualification.

La présente note a pour objet de préciser les domaines dans lesquels se situe l'engagement des établissements et des responsables académiques dans la mise en œuvre de la mission d'insertion assignée au système éducatif et les orientations à observer en matière de financements d'actions spécifiques à réaliser en fonction des besoins.

### **I - INTÉGRER LES OBJECTIFS D'INSERTION DANS LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉDUCATIF**

La mission générale d'insertion s'adresse à l'ensemble des élèves et nécessite une mobilisation de tous les acteurs du système éducatif avec le concours des personnels-ressource de la mission d'insertion.

La préparation de tous les élèves à leur entrée dans la vie sociale et professionnelle recouvre plusieurs objectifs :

Donner à chacun les bases qui faciliteront une insertion sociale et professionnelle réussie, notamment en développant l'éducation à l'orientation dès le collège ;

Offrir à chaque élève des poursuites d'études adaptées, en assurant un suivi constant de l'évolution de sa scolarité ;

Favoriser l'accès de tous à un parcours de formation professionnelle et à la qualification, soit dans les cycles d'études traditionnels soit sous forme de préparation aux diplômes professionnels selon des modalités adaptées au public accueilli. Il sera fait appel à tous les statuts possibles (scolaire, salarié sous contrat de travail particulier - apprentissage, contrat de qualification - stagiaire de la formation professionnelle) ;

Accompagner les élèves lors de la phase de transition vers l'emploi. Il est de la responsabilité des chefs d'établissement de prendre toutes mesures utiles afin de connaître la situation de leurs élèves récemment sortis, qu'ils poursuivent leurs études ou non, qu'ils soient diplômés ou non.

### **II - DÉTERMINER LES ACTIONS À ENGAGER ET LEURS FINANCEMENTS**

#### **1 - Des solutions en fonction des besoins des jeunes**

Les actions spécifiques de préparation et d'aide à l'insertion peuvent être regroupées en trois familles, qui correspondent chacune à un objectif différent.

a) Actions visant à remotiver des jeunes sur le point d'interrompre leurs études sans formation professionnelle : sessions d'information et d'orientation, cycles d'insertion professionnelle par alternance, itinéraires personnalisés d'accès à la qualification et au diplôme, modules d'accueil en lycée, première phase des formations intégrées.

Il s'agit notamment de leur faire prendre conscience de la nécessité d'entrer dans la vie active munis d'une première formation professionnelle et de les aider à en amorcer la réalisation, en recourant à tous les modes d'accès aux niveaux V ou IV.

Les jeunes les plus éloignés de la qualification doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans l'élaboration du programme académique en matière d'insertion.

b) Actions courtes de qualification visant à l'obtention d'un diplôme professionnel.

En tant que de besoin, des préparations individualisées aux diplômes professionnels - du CAP au BTS - doivent être proposées aux élèves issus des voies générale ou technologique, de l'enseignement secondaire ou supérieur, qui souhaitent se réorienter.

c) Actions destinées à faciliter l'accès à l'emploi.

C'est un secteur qui a pris progressivement une place importante sous des formes diverses : formation complémentaire d'initiative locale, en particulier aux niveaux V et IV, formation professionnelle d'initiative locale, sensibilisation à la recherche d'emploi, préparation à la création d'entreprises...

Ces actions sont organisées en liaison étroite avec les entreprises, les administrations, les conseils régionaux, notamment dans le cadre des programmes régionaux pour l'emploi des jeunes - (PREJ)

## **2 - Des financements adaptés**

Les actions de préparation et d'aide à l'insertion relèvent de la formation initiale.

À ce titre, ces actions peuvent être financées par des moyens provenant de l'enveloppe globale attribuée aux académies, en complément des crédits ou moyens spécifiques accordés au titre des actions jeunes [...], de la loi quinquennale (emplois et HSA) et du cofinancement du fonds social européen.

En outre, comme cela est déjà le cas dans certaines académies, la participation financière des partenaires (administrations, collectivités territoriales, entreprises...) peut venir en complément de la dotation rectorale.

En fonction des besoins repérés des jeunes, en termes de formation ou de préparation à l'insertion, et des ressources disponibles, il revient au recteur d'arrêter les priorités académiques et de procéder aux arbitrages éventuellement nécessaires.

Cependant, les crédits ministériels attribués au titre des actions jeunes seront affectés en priorité à la mise en place des actions de remotivation précisées ci-dessus.

## **III - UNE ANIMATION NÉCESSAIRE**

### **1 - Renforcer l'animation dans l'académie**

La mise en œuvre de la mission générale d'insertion nécessite, au niveau académique, une sensibilisation de tous les acteurs du système éducatif en la matière.

Il convient de développer, avec l'appui des formateurs académiques et des équipes de la vie scolaire, la formation des personnels, appelés à intervenir dans l'organisation et la réalisation des actions spécifiques d'aide à l'insertion.

Il appartient au recteur de définir, avec l'appui d'un groupe de pilotage, l'organisation et les stratégies en matière d'insertion des jeunes. Il veille à la formation des personnels-ressource académiques et au développement de leur travail en commun, gage d'efficacité des dispositions arrêtées.

Il importe par ailleurs, dans le cadre de la politique rectorale de préparation à l'insertion des jeunes, d'impulser et de développer la concertation et la réflexion en la matière dans une zone telle que le district ou le bassin de formation et/ou d'emploi.

### **2 - Poursuivre l'animation nationale**

Depuis trois ans, la direction des lycées et collèges a régulièrement réuni des équipes académiques pour affirmer sa volonté de développer au sein de l'éducation nationale la sensibilisation et la réflexion sur les questions liées à l'insertion des jeunes.

Ces groupes de travail ont permis de développer et d'approfondir les actions de formation, d'élaborer des documents d'aide à la mise en œuvre de la mission générale d'insertion et d'autre part de capitaliser des compétences pédagogiques pouvant être transférées vers la formation initiale.

La direction des lycées et collèges se propose de poursuivre pour l'année scolaire 1997-1998 des actions thématiques et d'organiser des regroupements nationaux et inter académiques de personnels impliqués dans les actions spécifiques de remotivation.

#### **a) Prolongement des actions conduites au cours de l'année scolaire 1996-1997**

Recenser les questions d'ordre administratif, juridique ou financier en vue d'élaborer un 'mémento' à destination des équipes-ressource académiques de la mission générale d'insertion ;

Étudier le contenu des documents personnels (fiches d'entretien de situation, fiche de liaison, fiche de suivi etc...) pour faciliter les démarches des jeunes et formaliser une collaboration inter-partenaires ;

Soutenir le montage des formations intégrées dans leurs différentes phases à la demande des académies ;

Participer au suivi de la mise en place du réseau public de l'insertion des jeunes (RPIJ) et valoriser les actions de partenariat réussies ;

Collaborer avec la direction de la sécurité et de la circulation routière au développement d'actions de formation à la sécurité routière, d'apprentissage anticipé de la conduite et de préparation au permis de conduire, en faveur des jeunes en difficulté d'insertion scolaire et/ou professionnelle (cf. circulaire DLC B3 n° 3 du 6 mai 1997).

Les réflexions et productions de ces groupes de travail seront diffusées auprès des académies.

b) Au cours de la présente année scolaire, la direction des lycées et collèges privilégiera l'étude de la mutualisation des compétences des équipes-ressource académiques à partir des questions liées à l'élaboration et au fonctionnement des actions de remotivation des jeunes les plus en difficultés. Des regroupements nationaux et inter académiques seront organisés.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note auprès de vos collaborateurs et des acteurs du système éducatif.

(BO n° 46 du 25 décembre 1997)